

Mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits de l'enfant en contexte de crises : atouts et défis.

*Capitalisation de pratiques inspirantes.*

Rapport de synthèse

---

Mickaëla Churchill

Juillet 2024

Avec le soutien de :





# AVANT-PROPOS

Cette publication est une courte synthèse extraite d'une étude réalisée par Mickaela Churchill. Elle a pour objectif d'offrir un aperçu du contenu de l'étude mais ne vise en aucun cas à l'exhaustivité.

L'étude complète, disponible sur le site internet du Groupe Enfance de la Coopération Humanitaire et Développement (CHD), a été réalisée sur demande de ce dernier, avec les contributions du comité de suivi du Groupe Enfance de la CHD (Habassou Aline-Kouene, World Vision France ; Laura Audouard, Plan International France ; Christian Blanchard, Asmae-Association Sœur Emmanuelle ; Elsa Bourget, Secours Islamique France, Louise Chevrin, Plan International France ; Maxime Hugué, ECPAT France ; Laura Le Floch, Secours Islamique France ; Melissa Mankai, Groupe Enfance de la CHD ; Vanessa Martin, Action Education ; Marie Mitterrand, YARA LNC) et la supervision de Mélanie Luchtens, sa coordinatrice.

## Le Groupe Enfance de la Coopération Humanitaire et Développement

Le Groupe Enfance de la CHD est une coalition de 19 organisations non-gouvernementales (ONG) œuvrant pour la réalisation des droits de l'enfant à l'international. Il considère que tous les acteurs de la solidarité internationale et de l'action humanitaire – pouvoirs publics comme organisations de la société civile – doivent s'engager en faveur d'une plus grande effectivité des droits de l'enfant en adoptant une approche fondée sur les droits de l'enfant. Fortes de leurs expertises sectorielles et de leurs savoir-faire, les ONG membres du Groupe Enfance portent l'ambition collective d'améliorer la compréhension et l'intégration durable des droits de l'enfant aux politiques internationales de la France comme aux pratiques opérationnelles de tous les acteurs engagés sur le terrain, tant dans des contextes de développement que dans des contextes humanitaires.

## Méthodologie et objectifs

Ce rapport a été élaboré à partir d'une méthodologie qualitative, impliquant 30 entretiens semi-dirigés avec des organisations membres du Groupe Enfance, des organisations externes ainsi que des acteurs institutionnels français. L'objectif de l'étude est de mettre en exergue les défis rencontrés par les acteurs et actrices de la solidarité internationale lors de la mise en œuvre d'un programme/projet intégrant une AFDE en contexte de crise, de proposer des solutions et bonnes pratiques pour les surmonter, tout en mettant en lumière les avantages inhérents à une telle approche. La recherche s'appuie sur des exemples concrets de programmes de développement et d'aide humanitaire issus de divers contextes de crises en Afrique, Amérique latine, Asie du Sud, Europe et Moyen-Orient. Alors que cette recherche examine l'AFDE dans divers contextes de crise et envisage largement chaque phase du cycle de vie du projet, des recherches futures pourraient examiner cette approche en lien avec des contextes de crise spécifiques, tels que l'adaptation au changement climatique, les migrations ou la santé publique.

## Remerciements

L'équipe tient à remercier chaleureusement tous les interlocuteurs rencontrés dans le cadre de cette revue, en particulier les équipes du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et de l'Agence Française de Développement, ainsi que les ONG humanitaires. L'équipe remercie également les organisations de solidarité internationale qui ont témoigné et partagé des informations sur leurs projets pour ce rapport : Action Éducation, Asmae-Association Sœur Emmanuelle, CARE France, Humanité et Inclusion Bangladesh, Humanité et Inclusion Mali, International Play Association, Plan International France, Search For Common Ground, Secours Islamique France, Right\_31, Save the Children International, World Vision France et World Vision Colombie.

## Clause de non-responsabilité

Cette étude bénéficie du soutien de l'Agence Française de Développement (AFD). Néanmoins, les idées et les opinions présentées ne représentent pas nécessairement celles de l'AFD.

# INTRODUCTION

**Nous assistons aujourd’hui à une hausse sans précédent du nombre d’enfants affectés par des crises à travers le monde**, découlant de causes aussi bien naturelles qu’humaines, et prenant des formes variées<sup>1</sup> :

- En 2023, d’après l’UNICEF, 460 millions d’enfants vivaient dans des zones de conflit, un chiffre record depuis la Seconde Guerre mondiale<sup>2</sup>. Fin 2022, 43,3 millions d’enfants étaient en situation de déplacement forcé dont 60 % à l’intérieur de leur propre pays en raison de conflits et de violences<sup>3</sup>.
- En 2023, 36,4 millions d’enfants de moins de 5 ans souffraient de malnutrition aiguë dans 32 pays, principalement en raison des conflits armés et des déplacements liés aux catastrophes<sup>4</sup>.
- En raison de la crise climatique mondiale, près de la moitié (1 milliard) des enfants dans le monde résident dans des pays à risque climatique extrêmement élevé<sup>5</sup>.

**Partout où les crises sévissent, des violations – y compris graves - simultanées des droits de l’enfant ont lieu.**

En raison de leur jeune âge et de leur dépendance aux adultes, les garçons et les filles sont particulièrement vulnérables aux violences, à l’exploitation et tout autre type d’abus. Pour dénoncer et répondre à la complexité des violations des droits de l’enfant, face à l’intensification des crises de plus en plus cycliques et prolongées et à la nécessité de mieux articuler les efforts en matière d’action humanitaire, de développement et de paix, l’adoption d’une approche fondée sur les droits de l’enfant (AFDE) est fondamentale.

## Qu’est-ce que l’approche fondée sur les droits de l’enfant ?

L’AFDE est un cadre conceptuel qui garantit les droits fondamentaux des enfants, conformément aux instruments et normes internationaux des droits humains, notamment les quatre principes directeurs inscrits dans la Convention internationale relative aux droits de l’enfant (CIDE) de 1989 :

- la non-discrimination (art. 2),
- l’intérêt supérieur de l’enfant (art. 3),
- le droit à la vie, la survie et au développement (art. 6),
- la participation ou le respect des opinions de l’enfant (art. 12).

Elle fournit le cadre et des standards minimaux pour orienter l’aide humanitaire et au développement, en plaçant les enfants au centre des interventions comme **détenteurs de droits** devant être accompagnés – socialement, juridiquement, psychologiquement, et matériellement – pour être mis en capacité de revendiquer et d’exercer leurs droits. Il incombe ainsi aux **débiteurs d’obligations** (les États) et aux **acteurs responsables** (la famille, la communauté, la société civile, le secteur privé, entre autres) de remplir leurs engagements et de créer les conditions favorables à cette revendication et réalisation des droits. Cette approche permet de traiter les **causes profondes** des violations des droits de l’enfant pour prévenir et répondre de manière efficace aux crises complexes et prolongées.

## Vers une meilleure prise en compte de l’AFDE dans la politique de coopération internationale française

- En tant que quatrième contributeur mondial à l’aide publique au développement (APD) et signataire de la CIDE et de ses trois protocoles additionnels, la France assume une responsabilité majeure dans la promotion et le respect des droits de l’enfant, particulièrement à travers sa politique de coopération

---

<sup>1</sup> Coalition humanitaire, « [Qu’est-ce qu’une urgence humanitaire ?](#) »

<sup>2</sup> UNICEF, « [Humanitarian Action For Children 2024 Overview](#) ».

<sup>3</sup> UNICEF, « [43,3 millions d’enfants déplacés dans le monde : un triste record](#) »

<sup>4</sup> Food Security Information Network (FSIN) et Global Network Against Food Crises, « [2024 Global Report on Food Crises](#) », 2024.

<sup>5</sup> UNICEF, « [Grandir en plein dérèglement climatique. Complément de l’indice des risques climatiques pour les enfants](#) », 2023.

internationale<sup>6</sup>. La France a d'ailleurs pris des mesures pour adopter une AFDE dans sa politique de coopération internationale, dans le cadre notamment de sa nouvelle stratégie humanitaire (2023-2027)<sup>7</sup>. Elle poursuit également ses efforts pour promouvoir l'égalité de genre, en fixant l'objectif de flécher, d'ici 2027, 85 % des financements humanitaires français vers des projets intégrant l'égalité de genre<sup>8</sup>.

- Malgré les objectifs affichés, il est difficile de mesurer quelle part de l'APD est consacrée à la réalisation des droits de l'enfant. De plus, les coupures de 742 millions d'euros dans le budget dédié à la solidarité internationale annoncées en février 2024<sup>9</sup> soulèvent des incertitudes quant à l'atteinte des ambitions de porter le budget de l'APD à au moins 0,7 % du revenu national brut d'ici 2030<sup>10</sup>.
- Afin de traduire en action ces engagements, il est crucial que la France élabore une feuille de route dédiée aux droits de l'enfant, renforce ses engagements financiers et la redevabilité de ses actions internationales et adopte un marqueur « droits humains » avec un filtre populationnel pour mieux orienter et évaluer l'impact de ses programmes sur les droits de l'enfant à l'échelle mondiale. De plus, comme l'a noté le Comité des droits de l'enfant (CDE) lors du 6<sup>ème</sup> examen périodique de suivi et de mise en œuvre de la CIDE (2023), il est souhaitable que la France procède à une évaluation de l'impact de sa politique de coopération internationale sur les droits de l'enfant<sup>11</sup>.

# MESSAGES CLÉS

## Intégration de l'AFDE dans le cycle de projet

La mise en œuvre d'une AFDE, surtout dans les contextes de crises, exige une intégration réfléchie à tous les stades de la programmation, de l'analyse de situation en amont du projet, à la conception et mise en œuvre, au suivi des activités et jusqu'à l'évaluation et la capitalisation.

### Lors de l'analyse de situation en amont du projet

Une analyse du contexte de crises et de la situation des enfants dans les communautés affectées est essentielle pour concevoir un projet. L'intégration d'une AFDE renforce cette analyse en permettant d'identifier les causes profondes des violations des droits de l'enfant - dans ce cadre, la participation directe des enfants permet d'obtenir des perspectives précises et adaptées à leurs besoins - de cartographier les différents acteurs et actrices en présence (détenteurs de droits, débiteurs d'obligations et acteurs responsables) et d'identifier les interventions nécessaires pour améliorer les capacités des enfants et renforcer les performances des débiteurs d'obligations en matière de respect des droits de l'enfant. En situation de crise soudaine, le temps est souvent limité pour mener une analyse de situation approfondie. Le degré et la portée de l'analyse varieront en fonction des ressources disponibles et du niveau d'accès aux populations cibles.

---

<sup>6</sup> Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, « [Aide publique au développement – La France prend la quatrième place mondiale](#) », 2023.

<sup>7</sup> Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, « [Stratégie humanitaire de la France \(2023-2027\)](#) ».

<sup>8</sup> *Ibid.*

<sup>9</sup> Correge, « [Réduction de l'APD en France](#) », 11 mars 2024.

<sup>10</sup> Les [orientations de la politique de coopération internationale et de l'aide publique au développement](#) adoptées par le CICID en août 2023 portent cet objectif à 2030. Cette décision reporte donc de cinq ans l'engagement issu de la LOP-DSLIM. Voir Sénat, [Rapport général n°128. Projet de loi de finances pour 2024 : Aide publique au développement](#), point I. B. 2. ; Assemblée générale des Nations unies, « Stratégie de développement international pour la deuxième décennie des Nations unies pour le développement », [Résolution 2626 \(XXV\)](#).

<sup>11</sup> Comité des droits de l'enfant, Observations finales relatives aux 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> rapports périodiques de la France.

## Éléments clés pour une analyse de situation adaptée aux crises

- Lorsque le temps et les ressources sont limités, le modèle de l'analyse de situation rapide, **tel que l'outil développé par CARE**<sup>12</sup>, est particulièrement utile, offrant des conseils étape par étape pour une collecte de données rapide et flexible.
- Cette analyse devrait cartographier les acteurs et actrices impliqués, évaluer les dynamiques de pouvoir et les capacités des débiteurs d'obligations pour garantir des interventions efficaces et respectueuses du principe de « **ne pas nuire** »<sup>13</sup>. Une collaboration avec les acteurs et actrices locaux, dont la connaissance du contexte est indispensable pour analyser les droits de l'enfant, peut aider à identifier les débiteurs d'obligation et les acteurs responsables, et cibler les enfants les plus vulnérables.
- Une fois l'analyse réalisée, les résultats doivent être traduits en actions concrètes, impliquant toutes les parties prenantes, y compris les enfants et les communautés, et mis à jour régulièrement pour s'adapter aux évolutions du contexte.

## Assurer la participation des enfants

- Mettre en œuvre cette AFDE nécessite de parvenir à **un juste équilibre entre l'implication active des enfants et leur protection**. La nature et le niveau de cette participation varient en fonction des groupes impliqués et du contexte sécuritaire spécifique ainsi que des difficultés d'accès qui peuvent se présenter.
- La participation des enfants doit être intégrée dès l'analyse de la situation et l'évaluation des besoins, tout au long du cycle de projet. Pour veiller à ce qu'elle respecte l'intérêt supérieur de l'enfant et l'obligation de « ne pas nuire », un plan de consultation et de participation des enfants doit être élaboré en amont, prenant en compte le contexte spécifique et les risques associés à leur implication.

## Lors de la conception et mise en œuvre du projet

- La définition des objectifs, les stratégies d'intervention, la programmation et les partenariats ont un impact significatif sur la protection, la promotion et la réalisation des droits de l'enfant. Pour intégrer une AFDE, il faut penser aux éléments suivants : l'état des lieux des droits de l'enfant, et les changements nécessaires pour leur réalisation, doivent être bien **articulés dans le cadre logique** et intégrés dans le choix des termes et du langage utilisés pour définir les stratégies, les objectifs, les activités et les indicateurs du projet.

## S'attaquer aux causes profondes des privations des droits de l'enfant

- La nécessité d'agir rapidement et efficacement en contexte de crises, adossée à des financements souvent peu flexibles, rarement pluriannuels, peut amener les acteurs et actrices à mener des actions de court terme et à répondre aux conséquences immédiates de ces crises sur les enfants.
- Pour agir sur **les causes profondes des vulnérabilités**, et des violations des droits de l'enfant, il est important que les activités sensibilisent notamment les enfants à ces droits, encouragent les États à prendre et à concrétiser leurs engagements à travers des lois et politiques nationales, des financements adéquats, et impliquent les partenaires locaux pour accroître l'impact et poursuivre la défense de leurs droits, même après la fin d'une intervention.

---

<sup>12</sup> CARE, « [Analyse Rapide de Genre](#) », 2017. (Boîte à outils complète disponible en anglais [ici](#)).

<sup>13</sup> L'Alliance pour la Protection de l'enfance dans l'action humanitaire, « [Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire](#) », 2019.

## Optimiser l'impact sur l'ensemble des droits

- Les droits de l'enfant sont **inaliénables** et **indivisibles** et ne peuvent être temporairement suspendus. Le maintien de l'accès à un large éventail de services essentiels est nécessaire pour **garantir l'ensemble des droits** des enfants. Cela peut néanmoins s'avérer compliqué, notamment dans les contextes de crises.
- En réponse à la nature soudaine des crises, où de nouvelles priorités peuvent surgir<sup>14</sup> et nécessiter une réallocation des ressources ainsi qu'une adaptation des stratégies d'intervention, **la création de plateformes de coordination intersectorielles**, réunissant acteurs et actrices humanitaires du développement et de la paix, permet de mutualiser les expertises et les ressources pour apporter des réponses adaptées à l'évolution des situations.

## Lutter contre l'impunité et renforcer les activités de consolidation de la paix et cohésion sociale

- Pour favoriser un environnement qui permet la consolidation et la pérennisation de la paix, tous les acteurs de conflits, qu'ils soient étatiques ou non-étatiques, doivent être tenus responsables des violations des droits de l'enfant.  
Renforcer leurs capacités pour la paix est ainsi essentiel pour qu'ils soient en mesure d'identifier et d'adresser les problèmes systémiques qui perpétuent la violence et les troubles sociaux et prévenir les violations des droits des enfants.
- Au niveau international, dans les contextes de conflits, l'existence du mécanisme 1612 de surveillance et de communication de l'information (MRM) de l'ONU et les mécanismes des structures au niveau des pays aident à rassembler des données sur les violations graves des droits de l'enfant et à en informer les organes conventionnels<sup>15</sup>. Ces mécanismes permettent non seulement d'établir la responsabilité des auteurs des violations, mais également d'appuyer les actrices et acteurs sur le terrain à prôner et implémenter des mesures et programmes plus robustes en matière de la protection<sup>16</sup>. Pour rendre ce processus plus réalisable et efficace, une coordination et collaboration étroite avec les partenaires et agences onusiennes impliqués dès la conception du projet est souhaitable. Cela permet notamment d'anticiper l'investissement requis en temps et ressources financières et humaines, y compris l'organisation des formations du personnel sur la collecte de données et les modèles de rapport appropriés<sup>17</sup>.
- Une AFDE place les enfants au cœur des activités de prévention des conflits, de transition post-conflit, de reconstruction et de consolidation de la paix, reconnaissant à la fois leurs vulnérabilités spécifiques et leur potentiel en tant qu'acteurs et actrices de la paix<sup>18</sup>.
- Les enfants sont souvent tenus à l'écart des discussions sur la résolution des conflits et la consolidation de la paix<sup>19</sup>. Pourtant, leur implication peut non seulement développer leurs capacités à s'exprimer et à faire valoir leurs droits, mais aussi aider à transformer les dynamiques conflictuelles et à renforcer la cohésion sociale sur le long terme.

---

<sup>14</sup> Découlant de nouvelles violations des droits et donc de nouveaux besoins des populations, notamment des enfants. Ces priorités doivent être identifiées sur la base du principe humanitaire d'impartialité.

<sup>15</sup> Par exemple, le Conseil des droits de l'homme (CDH), les procédures spéciales du CDH, les systèmes judiciaires nationaux et institutions nationales chargées des droits humains. Watch List on Children and Armed Conflict, « [Le Mécanisme 1612 de Surveillance et de Communication de l'Information: Dossier de Ressources et Outils pour ONG](#) ».

<sup>16</sup> *Ibid.*

<sup>17</sup> *Ibid.*

<sup>18</sup> Save the Children, « [Guidelines for Children's Participation in Humanitarian Programming](#) », 2013.

<sup>19</sup> Assemblée générale des Nations unies, « Lettres identiques datées du 2 mars 2018, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général ».

## Lors des processus de suivi-évaluation et de capitalisation

Dans des contextes où la situation sécuritaire et les contraintes d'accès exigent une adaptation ou une simplification des activités de suivi-évaluation et de capitalisation des programmes, les stratégies ci-dessous permettent d'assurer l'intégration d'une AFDE conforme aux principes des droits de l'enfant et des normes humanitaires.

### Établir des mécanismes de plaintes et de retour d'information confidentiels, inclusifs, accessibles, et adaptés aux enfants

- La mise en place de **mécanismes de plaintes et de retour d'information confidentiels inclusifs et accessibles** pour les enfants est cruciale pour assurer leur protection contre toute forme de violences, abus et discriminations, leur prise en charge en cas de besoin, et permet d'améliorer la qualité, la pertinence et l'efficacité des programmes.  
Les modes de communication mis à disposition des enfants (supports, langage) doivent être adaptés en fonction de l'âge et fournir plusieurs options sûres et confidentielles pour encourager leur participation.
- Pour concrétiser les engagements envers la redevabilité et en faveur d'une approche centrée sur la communauté, les organisations doivent aller au-delà de la simple mise en place de ces dispositifs. Elles doivent être prêtes à **répondre aux plaintes et retours d'information**, ce qui exige un certain degré de flexibilité pour adapter les activités du projet, la mise en place de procédures claires pour traiter ces retours, ainsi qu'une collaboration étroite avec d'autres organisations et agences.

### Utiliser les données du projet pour alimenter le plaidoyer

- Une AFDE accorde une importance centrale à la collecte et à l'utilisation de données désagrégées sûres, éthiques et de qualité pour identifier les besoins et vulnérabilités des enfants, notamment en ce qui concerne les dynamiques de **discrimination et d'exclusion** liées à leur sexe, genre, âge, handicap, statut migratoire et socio-économique, entre autres.
- Dans les contextes de crises, les données disponibles ne reflètent souvent pas pleinement la situation de tous les enfants. Optimiser l'utilisation des données disponibles et générées par le projet est donc crucial pour élaborer des réponses d'urgence plus inclusives, justes et équitables.
- L'utilisation d'indicateurs précis **centrés sur les droits de l'enfant** facilite le suivi des projets, l'identification des lacunes et l'adaptation pour garantir l'inclusion et l'équité. Ces données peuvent aussi renforcer les activités de plaidoyer en mettant en lumière la gravité de la privation des droits de l'enfant.

## Opérationnaliser l'AFDE au cours du nexus humanitaire-développement-consolidation de la paix

Répondre aux violations des droits de l'enfant face aux crises prolongées, cycliques, et complexes ne peut être efficace sans une approche qui combine action humanitaire, développement (à moyen et long terme) et consolidation de la paix, tout en respectant les principes humanitaires, le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, y compris la CIDE<sup>20</sup>.

---

<sup>20</sup> La mise en œuvre du nexus humanitaire-développement-consolidation de la paix doit prendre en compte les principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, comme rappelé notamment dans les recommandations du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques ([DAC Recommendation on the OECD Legal Instruments Humanitarian-Development-Peace Nexus](#)) et par l'Union européenne ([Operationalising the Humanitarian-Development Nexus - Council conclusions](#)).

## Agir à toutes les étapes de la réponse à la crise

- Ceci implique d'agir à toutes les étapes de réponse à la crise, de la réponse aiguë à la prévention, y compris en exploitant les opportunités pour des actions **de prévention des risques** et en soutenant les **systèmes d'alerte précoce** centrés sur les droits de l'enfant. Cela inclut des dispositifs locaux, comme, par exemple, la création de mécanismes de résilience et de réponse aux crises dirigés par la communauté.
- Un aspect souvent négligé ou abordé trop tard dans la gestion des urgences est l'élaboration et la mise en œuvre de **stratégies de sortie et de transition** de fin de projet. Ces stratégies doivent être abordées dès la conception du projet pour garantir des résultats durables<sup>21</sup> et le rôle moteur des communautés touchées par la crise, y compris les enfants et les jeunes.
- Lors des réunions de capitalisation et des discussions de fin de projet, l'implication des partenaires locaux, parties prenantes et communautés cibles – y compris les enfants et les jeunes – permet de faire le bilan du projet, d'avoir des retours des participants au projet, et de détailler les éventuelles mesures permettant la continuité des activités (ce qui implique parfois des questions de transfert de matériel et de ressources), et de maintenir des bons rapports et la confiance de la communauté vis-à-vis de l'organisation<sup>22</sup>.

## Un financement suffisant à l'articulation entre l'action humanitaire, le développement, et la consolidation de la paix

- Les besoins d'aide humanitaire dans le monde pourraient atteindre 100 milliards de dollars d'ici 2027<sup>23</sup>, mais **l'écart entre les besoins et les financements ne cesse de s'accroître**<sup>24</sup>. En 2023, le financement total pour l'assistance humanitaire était de 21,8 milliards de dollars, soit 38 % du montant requis<sup>25</sup>.
- Un financement **adéquat, prévisible, flexible et pluriannuel** est crucial pour que les programmes répondent aux impacts immédiats des crises sur les enfants, tout en favorisant la résilience à long terme et en s'attaquant aux déterminants de la vulnérabilité et de la privation des droits.
- Selon les engagements pris par les Etats signataires du « Grand Bargain », **au moins 25 % du financement humanitaire mondial doit être consacré aux intervenantes et intervenants locaux et nationaux**, avec davantage de financement pluriannuel pour promouvoir « la flexibilité et continuité de la réponse humanitaire »<sup>26</sup>. Cependant, sur l'ensemble de l'aide humanitaire internationale, le financement direct aux actrices et acteurs humanitaires locaux reste très faible, fluctuant entre 3,3 % et 1,2 % entre 2018 et 2021<sup>27</sup>. Au niveau français, pour l'année 2023, 12 % du financement humanitaire international était mis en œuvre directement par les partenaires locaux, tandis que 28 % relevait du financement indirect et provenait de partenaires locaux (ONG, autres) via un partenaire international<sup>28</sup>.

---

<sup>21</sup> Save the Children, « [Guide sur la sensibilité aux conflits. Une feuille de route pratique pour intégrer la sensibilité aux conflits dans la programmation](#) », 2021.

<sup>22</sup> *Ibid.* ; UNICEF, « Analyse de situation de nouvelle génération ».

<sup>23</sup> Pearson, « [The Year Ahead 2023: 5 Things Not in the 'GHO'](#) », 6 décembre 2022.

<sup>24</sup> OCHA, « [Response Plans: Results from 2023 | Humanitarian Action](#) », 8 décembre 2023.

<sup>25</sup> OCHA, « [Global Humanitarian Overview 2023, December Update \(Snapshot as of 31 December 2023\) | OCHA](#) », 19 janvier 2024.

<sup>26</sup> Comité permanent interorganisations, « Grand Bargain, Axe de travail 6 : Une révolution participative : inclure les personnes qui reçoivent de l'aide dans la prise de décisions qui affectent leur vie ».

<sup>27</sup> ALNAP, « [Chapter 9: Does the international system enable local action? | SOHS](#) », 2022 ; Geoffroy et al., « [Bilan des engagements de la stratégie humanitaire de la République française 2018-2022: Une aide humanitaire plus efficace face aux crises de demain ?](#) », juin 2023.

<sup>28</sup> IASC, « Grand Bargain - France Self-Reporting Exercise 2022-2023 ».

## Un contexte organisationnel favorable à l'AFDE

Un environnement organisationnel favorable à la mise en œuvre d'une AFDE est fondamental dans toutes les situations y compris lors des crises. Plusieurs éléments déterminent la capacité d'une organisation à appliquer cette approche, en particulier ses politiques et procédures internes, ainsi que l'expertise de ses équipes :



### Des politiques solides sur les droits de l'enfant

Il est crucial d'établir des politiques et procédures claires pour gérer les situations complexes affectant les droits des enfants. Cela nécessite l'adhésion aux principes et cadres internationaux des droits de l'enfant, intégrés dans les documents organisationnels essentiels ( charte par exemple)

Ces normes éthiques guideront les décisions stratégiques et opérationnelles, même en période de crise, grâce à une appropriation organisationnelle.



### Des mécanismes internes de redevabilité

Des mécanismes internes de redevabilité sont indispensables pour garantir l'équité, la protection de l'enfance, la sauvegarde, la sensibilité aux conflits, et l'intégration de la dimension de genre et d'inclusion.

Cela inclut des politiques de tolérance zéro contre les violations commises à l'encontre des enfants et de leurs droits des codes de conduite, des mécanismes de responsabilité et des formations pour leur mise en œuvre effective.



### Une formation globale...

Le personnel, ainsi que, le cas échéant, les partenaires de mise en œuvre, doivent bénéficier de formations continues à l'AFDE.

Ces formations doivent être adaptées aux spécificités de chaque contexte, y compris aux situations de crise, et doivent être renouvelées régulièrement, pour renforcer la sensibilisation des équipes aux risques pour les enfants.



### ... et une évaluation continue

Les évaluations externes renforcent la capacité des organisations à respecter les droits de l'enfant en examinant leurs politiques et pratiques, et en identifiant les besoins en renforcement des capacités techniques et fonctionnelles (tels qu'en matière de protection de l'enfance, de genre et de l'inclusion, de sensibilité au conflit, etc.).

Lors que possible, elles doivent intégrer les retours d'expérience, y compris ceux des enfants.

# RECOMMANDATIONS

Sur la base des travaux menés dans le cadre de cette étude, les recommandations suivantes sont présentées à l'intention des acteurs et actrices institutionnels français et des bailleurs, ainsi qu'aux acteurs et actrices de la société civile française et internationale.

Les recommandations du Groupe Enfance de la CHD, commanditaire de l'étude menée, en matière de réalisation des droits de l'enfant dans les contextes de crises, sont quant à elles disponibles sur son site internet<sup>29</sup>.

## Aux acteurs et actrices institutionnels français et bailleurs

- Porter le budget de l'aide publique au développement à 0,7 % du revenu national brut et maintenir les ambitions de la France d'augmenter les financements humanitaires à 1 milliard d'euros par an d'ici à 2025, en exploitant les financements des activités liées à la recherche et au maintien de la paix.
- Consacrer au moins 25 % du financement direct aux acteurs et actrices humanitaires locaux dans les budgets d'aide humanitaire, avec plus de financement pluriannuel et flexible.
- Adopter un marqueur « droits humains » avec un filtre populationnel pour suivre les actions liées aux droits de l'enfant dans les programmes d'aide humanitaire.
- Suivant les recommandations du CDE<sup>30</sup>, évaluer l'impact de la politique de coopération internationale sur les droits de l'enfant et inclure davantage d'analyses et de données désagrégées par âge et sexe dans les bilans et évaluations externes.
- Fixer un objectif global pour le financement des projets ciblant les enfants, pour obtenir de meilleures informations sur les progrès en matière des droits de l'enfant. Suivre le pourcentage d'allocation budgétaire dédiée et améliorer la transparence en rendant ces informations publiques.
- Investir dans le développement des capacités des acteurs et actrices humanitaires et du développement locaux, en appuyant leur rôle de défenseurs des droits de l'enfant, et en renforçant leur capacité à faire valoir ces droits auprès des autorités.
- Former les agents publics internationaux, les opérateurs de l'État et les bailleurs aux droits de l'enfant, et donner priorité aux initiatives qui renforcent les capacités des partenaires locaux et nationaux, aux droits de l'enfant, particulièrement l'AFDE et son application en situation d'urgence.
- Promouvoir et soutenir la participation sûre et inclusive des enfants, en diffusant des outils pour soutenir leur application en contexte de crises, avec une attention particulière aux enfants marginalisés et exclus.
- Déployer une approche « nexus » alliant action humanitaire, développement et paix, pour une meilleure réalisation des droits de l'enfant, en favorisant des cadres de concertation entre les acteurs et actrices de l'humanitaire et du développement sur le terrain, facilitant l'analyse et la planification conjointes, ainsi que la mobilisation de financements pour les priorités urgentes et le développement et la paix à long terme.

---

<sup>29</sup> Groupe Enfance, « [Agir pour les droits de l'enfant en contexte de crise](#) ».

<sup>30</sup> Comité des droits de l'enfant, Observations finales relatives aux 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> rapports périodiques de la France.

# Aux acteurs et actrices de la société civile française et internationale

## Lors de l'analyse de situation en amont du projet

- Suivant une méthodologie adaptée au contexte de crises, analyser la situation des droits de l'enfant, en identifiant les causes profondes de la non-réalisation de ces droits, les groupes d'enfants les plus vulnérables, et les lacunes dans les données.
- Cartographier les acteurs en évaluant les capacités des détenteurs de droits et des débiteurs d'obligations, puis utiliser les résultats de cette analyse pour planifier les engagements avec les différentes parties prenantes.
- Utiliser cette analyse en la mettant à jour régulièrement et en la partageant avec les partenaires pour promouvoir les droits de l'enfant et prévenir les violations.
- Développer et déployer une stratégie participative vis-à-vis des enfants des communautés ciblées, pour guider toutes les phases du projet, en l'adaptant selon les contraintes du contexte.

## Lors de la conception et la mise en œuvre du projet

- Orienter le langage du projet autour des droits de l'enfant, à travers le cadre logique, en intégrant ces droits dans les objectifs, stratégies, activités et indicateurs.
- Collaborer étroitement avec les débiteurs d'obligations, notamment les institutions nationales et locales, pour qu'ils remplissent leurs obligations en matière de droits de l'enfant.
- Sensibiliser et renforcer les capacités des enfants, des parents/représentants légaux et d'autres acteurs communautaires pour qu'ils puissent reconnaître les droits de l'enfant.
- Optimiser l'impact des actions sur l'ensemble des droits de l'enfant, en employant notamment une stratégie holistique et multisectorielle, et en travaillant en concertation avec d'autres acteurs.
- Étudier les opportunités de mettre en œuvre des activités qui ciblent la cohésion sociale, à travers la création d'espaces de dialogues par exemple, et engager les jeunes et les enfants dans ces processus.

## Lors des processus de suivi-évaluation et de capitalisation

- Établir des mécanismes de retour d'information inclusifs, accessibles et adaptés à l'âge des enfants, conçus par et pour les communautés ciblées.
- Utiliser des indicateurs axés autour des droits de l'enfant afin de faciliter le suivi des projets.
- Collecter des données désagrégées par âge, sexe, handicap, appartenance ethnique ou religieuse, géographie, ainsi qu'en fonction du statut migratoire de l'enfant, tout en assurant la protection et la confidentialité des données.
- Mobiliser les données recueillies pour mettre en lumière la gravité de la situation des droits de l'enfant et alimenter les activités de plaidoyer.
- Penser aux stratégies de sortie en amont du projet, en intégrant des principes de sensibilité aux conflits et à l'obligation de ne pas nuire.

## Actions transversales

- Établir des politiques et protocoles organisationnels clairs. Cela inclut l'intégration systématique et explicite des droits de l'enfant dans les documents fondamentaux.
- Assurer des mécanismes internes de redevabilité pour garantir la prise de mesures adéquates en matière de protection de l'enfance et de sauvegarde.
- Effectuer régulièrement une évaluation externe de l'organisation et repérer les domaines nécessitant un renforcement des capacités.



**Retrouvez l'étude complète sur le site internet  
du Groupe Enfance :**

[www.groupe-enfance.org](http://www.groupe-enfance.org)

Avec le soutien de :

